



Province du  
Brabant Wallon

Arrondissement  
de Nivelles

Commune  
1450 CHASTRE

### **CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL**

*Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 27 février 2024 à 19h00*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique :**

##### **TUTELLE :**

1. Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/jb

##### **MARCHES PUBLICS :**

2. Travaux de création d'un trottoir rue de Corsal (Phase 2) à Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
3. Concession de services: exploitation d'une crèche dans un bâtiment communal - Approbation des modifications relatives au loyer et à la garantie locative/agh
4. Enlèvement et évacuation des palissades en béton et fourniture et mise en place d'une nouvelle clôture au cimetière de Chastre-Villeroux - Approbation des conventions d'occupation précaires avec les propriétaires des parcelles voisines/agh

##### **PCDR :**

5. Rapport annuel 2023 du PCDR - Approbation /rv

#### **Huis clos :**

##### **ENSEIGNEMENT :**

6. Désignation d'un maître spécial de citoyenneté pour 2 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont - Ratification/nvv/sm
7. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Blanmont- Décision/nvv/vf
8. Désignation d'une enseignante primaire temporaire pour 10 périodes à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/nvv/vw
9. Désignation d'un maître spécial temporaire de psychomotricité pour 2 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Cortil, du 22/01/2024 au 05/07/2024- Ratification/ nvv/vm
10. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes/semaine du 22/01/2024 au 05/07/2024 à l'entité pédagogique de CORTIL- Ratification/nvv/ac
11. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Blanmont- Ratification/nvv/vf
12. Désignation d'un maître spécial temporaire de psychomotricité pour 14 périodes/semaine aux entités pédagogiques de Blanmont/Chastre et Cortil, du 01/02/2023 au 16/02/2024- Ratification/ nvv/pg

13. Désignation d'une enseignante maternelle temporaire pour 16 périodes à l'entité pédagogique de Chastre du 29/01/2024 au 25/02/2024- Ratification/nvv/sj
14. Désignation d'une enseignante maternelle temporaire pour 8 périodes à l'entité pédagogique de Chastre du 31/01/2024 au 25/02/2024 - Ratification/nvv/vw

**La Directrice générale ff**

**VAN MEENSEL Cécile.**



**Le Bourgmestre,**

**CHAMPAGNE Thierry**

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

*Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.*

*Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.*

*Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures. Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.*

*Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal·e concerné·e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller·e ; s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents*